

# ENEDIS Ecrêtement des congés

Du nouveau avec l'accord « Mesures RH »



FO Energie et Mines a signé l'Accord relatif aux mesures RH accompagnant la relance des activités d'Enedis dans le cadre de la crise COVID-19, dont le chapitre 3 traite des mesures relatives au temps de travail et aux congés. Pour prendre en compte la disponibilité demandée aux agents pendant la période de reprise d'activités après le confinement, l'accord prévoit plusieurs mesures concernant l'écrêtement des **congés annuels**.

## Si vous êtes au forfait jours

L'écrêtement des congés annuels aura lieu le 30 avril 2021, si le forfait dépasse 212 jours travaillés.

- Un point d'étape doit être fait avec votre manager début 2021 pour voir avec vous la charge induite par la crise sanitaire et adapter en conséquence les autorisations de dépassement au-delà de 212 jours.

## Si vous n'êtes pas au forfait jours

L'écrêtement aura lieu le 31 décembre 2020.

- Le reliquat de congés annuels est porté exceptionnellement à 20 jours (au lieu de 10) pour cette année uniquement.
- Vous aurez la possibilité :
  - “ D'établir un plan de résorption de ces congés sur 2021, défini avec votre manager et tracé par écrit ;
  - “ De convertir jusqu'à 7 jours en rémunération, versés au plus tard sur la paie de février 2021 ;
  - “ De faire un don de congés.

**Vous pourrez mixer toutes ces solutions.** Dans ce cas, il est précisé que la rémunération et le don de jours ne peuvent ensemble porter sur plus de 7 jours. *Par exemple, vous pourrez vous faire payer 5 jours et faire un don de 2 jours de congés.*

## Le don de jours et d'heures

Selon nos informations, **la campagne de don est prévue du 2 au 16 novembre.**

Vous pourrez choisir entre la Fondation de France « Alliance Covid 19 » ou la Fondation Agir pour l'Emploi (FAPE).

### Vous pourrez exceptionnellement donner :

Vous êtes au forfait jours	Vous n'êtes pas au forfait jours
<ul style="list-style-type: none"> <li>des congés d'ancienneté</li> <li>des congés annuels, dans la limite de 2 jours</li> <li>des jours de repos, dans la limite de 5 jours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>des heures de repos compensateurs</li> <li>des congés annuels dans la limite de 2 jours (14h)</li> </ul>



Il est toujours possible de placer 7 jours de congés annuels et 18 jours de JRTT par an sur le Compte Epargne Temps.

**Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter vos représentants FO Energie et Mines.**